

Admission à la vérification d'appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à allumage commandé

du 19 février 2002

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Tecnotest srl, Sala Baganza (I)

Requérant: Tecnotest srl, Sala Baganza (I)



Appareil mesureur des gaz d'échappement des moteurs à combustion à allumage commandé pour CO, CO₂, HC et nombre de tours (O₂ non soumis à approbation)

Type: Stargas mod 898

19 février 2002

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:
Le directeur, Wolfgang Schwitz